

1322
Arrêté N°2015_____/MS/CAB/DGS/DPV portant création, composition, attributions et fonctionnement du comité national d'organisation de l'introduction du vaccin antipoliomyélitique inactivé (VPI) et du remplacement du vaccin antipoliomyélitique orale trivalent (VPOt) par le vaccin antipoliomyélitique oral bivalent (VPOb) dans le programme élargi de vaccination.

LE MINISTRE DE LA SANTE

- Vu la constitution ;
- VU la charte de la transition ;
- Vu le décret N° 2014-001/PRES/TRANS du 18 novembre 2014 portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu le décret n° 2014-004/PRES/TRANS/PM du 23 novembre 2014 portant composition du Gouvernement du Burkina Faso ;
- Vu la loi n°23/94/ADP du 19 mai 1994, portant code de la santé publique ;
- Vu le décret N° 2009 - 36/PRES/PM/MEF du 13 février 2009 portant création des comités nationaux d'organisation et fixation des grandes orientations des manifestations officielles ;
- Vu le décret N° 2013-936/PRES/PM/MS du 10 octobre 2013 portant organisation du Ministère de la Santé ;
- Vu le décret n°2012-720/PRES/PM/MEF du 11 septembre 2012 portant règlement des rétributions des prestations spécifiques des agents des administrations publiques au Burkina Faso;

ARRETE

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Il est créé au Burkina Faso, un comité national d'organisation de l'introduction du vaccin antipoliomyélitique inactivé (VPI) et du remplacement du vaccin antipoliomyélitique orale trivalent (VPOt) par le vaccin antipoliomyélitique oral bivalent (VPOb) dans le programme élargi de vaccination.

Article 2 : Le présent arrêté détermine la composition, les attributions et le fonctionnement du comité national d'organisation de l'introduction du vaccin antipoliomyélitique inactivé (VPI) et du remplacement du vaccin antipoliomyélitique orale trivalent (VPOt) par le vaccin antipoliomyélitique oral bivalent (VPOb) dans le programme élargi de vaccination.

CHAPITRE II : COMPOSITION

Article 3 : Le comité national d'organisation de l'introduction du vaccin antipoliomyélitique inactivé (VPI) et du remplacement du vaccin antipoliomyélitique orale trivalent (VPOt) par le vaccin antipoliomyélitique oral bivalent (VPOb) dans le programme élargi de vaccination a pour président le ministre de la santé, 1^{er} vice-président le Représentant de l'OMS et 2^{ème} vice-président le Représentant de l'UNICEF.

Article 4 : Le comité national d'organisation de l'introduction du vaccin antipoliomyélitique inactivé (VPI) et du remplacement du vaccin antipoliomyélitique orale trivalent (VPOt) par le vaccin antipoliomyélitique oral bivalent (VPOb) dans le programme élargi de vaccination comprend une cellule et quatre commissions :

- la commission approvisionnement en vaccins et matériel technique
- la commission communication
- la commission mobilisation des ressources
- la commission suivi/évaluation.

Article 5 : La cellule et les commissions sont composées ainsi qu'il suit :

La cellule de coordination :

- Président : Le Ministre de la santé
- 1^{er} Vice-président : Le Représentant de l'OMS
- 2^{ème} Vice-président : Le Représentant de l'UNICEF
- Membres
 - Dr Djénèba SANON/OUEDRAOGO, Secrétaire générale du Ministère de la santé ;
 - Dr Patrice Ali COMBARY, Directeur général de la santé ;
 - Dr Sylvain ZEBA, Directeur de la prévention par les vaccinations ;
 - Dr Isaïe MEDAH, Directeur de la lutte contre la maladie.

Commission communication :

- Président : M SOMDA B. Mathieu, Direction de la communication et de la presse ministérielle (DCPM)
- Membres :
 - Dr. KABORE William, Direction de la prévention par les vaccinations (DPV)
 - M. KABORE Tasré / DPV
 - M. DOYE Eric, Direction de la promotion de la santé (DPS)
 - M. SAMATE O. Adama / DPV
 - M. SOME B. Innocent / DPV
 - Mme NIKIEMA Massata / DLM
 - Un représentant OMS
 - Un représentant UNICEF
 - Un représentant Croix Rouge

Commission approvisionnement en vaccins et matériel technique

- Président : Dr KIEMA B. Bérenger / DPV
- Membres :
 - M. TONDE K. Ousséni / DPV
 - M. ILBOUDO Y. Damien / DPV
 - M. BELEMKOABGA Urbain / DPV
 - Un représentant UNICEF
 - Un représentant OMS.

Commission mobilisation des ressources (humaines, matérielles et financières)

- Président : M. SAWADOGO Jean, Directeur de l'Administration et des Finances
- Membres :
 - M. ZONGO Charles / DPV
 - M. OUEDRAOGO Jean Marie / DPV
 - Mme TRAORE Mariam / DPV
 - M. DIARRA Harouna / PADS
 - M. BAMBARA Pierre Claver / DCMEF
 - Un représentant de la Direction du contrôle des marchés publics et des engagements financiers du Ministère de la santé (DCMEF)
 - Un représentant de la Direction générale du budget (DGB)
 - Un représentant OMS
 - Un représentant UNICEF
 - Un représentant Plan Burkina

Commission suivi/évaluation

- Président : Dr OUEDRAOGO Boureima / DPV
- Membres :
 - Dr KAMBOU Jean Ludovic / DPV
 - Dr GUE Edmond / DPV
 - M. NIKIEMA Moumouni / DPV
 - M. SANOU Moussa / DPV
 - M. OUEDRAOGO Alassane / DPV
 - Mme YAMEOGO Bibiane / DPV
 - M. ZABRE C. Achille / DPV
 - M. IDOGO Halidou / DPV
 - Dr OUEDRAOGO W. Emile / DGPML
 - Dr OUANGARE Assane / PADS
 - Un représentant OMS
 - Un représentant UNICEF
 - Un représentant de l'AMP

CHAPITRE III : ATTRIBUTIONS

Article 6 : Le comité national d'organisation est chargé de la préparation, de l'organisation, de la mise en œuvre, du suivi et de la supervision de la mise en œuvre du plan du vaccin antipoliomyélitique inactivé (VPI) et du remplacement du vaccin antipoliomyélitique orale trivalent (VPOt) par le vaccin antipoliomyélitique oral bivalent (VPOb) dans le programme élargi de vaccination.

Article 7 : La cellule de coordination et les commissions sont chargées de :

Cellule de coordination

Elle est chargée de :

- la coordination des activités de l'introduction du vaccin antipoliomyélitique inactivé (VPI) et du remplacement du vaccin antipoliomyélitique orale trivalent (VPOt) par le vaccin antipoliomyélitique oral bivalent (VPOb) dans le programme élargi de vaccination.
- la supervision des membres des commissions.

Commission communication

Elle est chargée de :

- élaborer un plan de communication ;
- identifier les cibles et personnes ressources ;
- impliquer les autorités administratives, politiques, coutumières et religieuses dans les activités ;

- mettre en place un mécanisme de gestion des cas éventuels de réticence/refus ;
- identifier les canaux adaptés ;
- élaborer les messages ;
- diffuser les messages ;
- organiser les points de presse ;
- suivre la diffusion des messages ;
- organiser la journée du lancement ;
- évaluer les activités de la commission.

Commission approvisionnement en vaccins et matériel technique

Elle est chargée de :

- élaborer un plan logistique ;
- évaluer les besoins en vaccins et consommables vaccinaux ;
- évaluer les besoins en matériel chaîne de froid ;
- commander et réceptionner les vaccins VPI et VPOb et intrants ;
- élaborer et mettre en œuvre un plan de distribution des vaccins, intrants, et outils de gestion par niveau ;
- effectuer les inventaires du VPOt
- élaborer le plan de destruction du VPOt
- superviser la destruction sur site du VPOt
- élaborer et mettre en œuvre un plan de gestion des déchets ;
- évaluer les activités de la commission.

Commission mobilisation des ressources (humaines, matérielles et financières)

Elle est chargée de :

- élaborer le budget de la démonstration ;
- évaluer les besoins en ressources matérielles ;
- évaluer les besoins en ressources humaines ;
- mobiliser les fonds pour la mise en œuvre des activités ;
- élaborer les outils permettant une gestion transparente des fonds alloués à tous les niveaux ;
- suivre l'exécution du budget à tous les niveaux ;
- évaluer les activités de la commission.

Commission suivi évaluation:

Elle est chargée de :

- élaborer les documents d'introduction du VPI et de validation du retrait des VPOt
- micro planification dans les districts sanitaires ;
- élaborer les outils et matériels de formation ;

- valider avec les différents acteurs l'exécution du plan de remplacement dans les districts sanitaires ;
- assurer la formation des acteurs ;
- élaborer les termes de référence de l'introduction du VPI et du contrôle de la procédure de remplacement du VPOT par le VPOB ;
- élaborer les termes de référence pour le contrôle indépendant, la validation du retrait et de l'élimination du VPOT ;
- faire régulièrement le point sur l'état d'avancement des activités de l'introduction du VPI et du remplacement du VPOT par le VPOB ;
- évaluer les activités de la commission.

CHAPITRE IV : FONCTIONNEMENT

Article 8 : Le comité national d'organisation se réunit au moins deux fois par mois et à chaque fois que de besoin, sur convocation de son Président.

Article 9 : Le comité national d'organisation est placé sous la tutelle du Ministre de la Santé.

Article 10 : Les membres du comité national d'organisation seront pris en charge par le budget de l'Etat et les ressources des partenaires.

Article 11 : Le comité national d'organisation peut faire appel à toute personne ressource en cas de besoin.

CHAPITRE V : COMITES LOCAUX

Article 12 : Au niveau régional, le comité régional d'organisation est chargé de la préparation, de l'organisation, de la mise en œuvre et du suivi des plans d'introduction et de remplacement du VPOT par le VPOB dans le programme élargi de vaccination.

Article 13 : Au niveau provincial, le comité provincial d'organisation est chargé de la préparation, de l'organisation, de la mise en œuvre et du suivi des plans d'introduction et de remplacement du VPOT par le VPOB dans le programme élargi de vaccination.

Article 14 : Au niveau départemental, le comité départemental est chargé de la préparation, de l'organisation, de la mise en œuvre et du suivi des plans d'introduction et de remplacement du VPOT par le VPOB dans le programme élargi de vaccination.

Article 15 : Au niveau communal, le comité communal de gestion des épidémies est chargé de la préparation, de l'organisation, de la mise en œuvre et du suivi des plans d'introduction et de remplacement du VPOt par le VPOb dans le programme élargi de vaccination.

CHAPITRE VI : DISPOSITIONS FINALES

Article 16 : La Secrétaire générale du ministère de la santé est chargée de l'application du présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature.

Article 17 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Ouagadougou, le

14 DEC. 2015

AMPLIATIONS

- Présidence du Faso
- Premier Ministère
- CAB/MS
- Organismes concernés
- Toutes Directions Centrales
- Toutes Directions Régionales
- Intéressés
- JO
- Archives/chrono

Amédée Prosper DJIGUIDE

Officier de l'Ordre National

